

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE DES TERRITOIRES

Spécial n°4 de JUIN 2015 - N° 06

N° 2015 06 04

Mercredi 10 juin 2015

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté Liste Complémentaire Animaux nuisibles



PRÉFET DE L'ORNE

Direction Départementale
des Territoires
NOR : 2340-15-00677

ARRETE

**FIXANT LA LISTE COMPLEMENTAIRE, LES PERIODES ET LES MODALITES
DE DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES AINSI QUE LES TERRITOIRES CONCERNES
PAR LEUR DESTRUCTION DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR L'ANNEE CYNEGETIQUE
2015-2016**

LE PREFET DE L'ORNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiant l'article L 120-1 du code de l'environnement,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, R.427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R 427-25
VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,
VU les propositions formulées par la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 16 avril 2015,
VU la consultation du public qui s'est déroulée du 11 mai 2015 au 2 juin 2015,
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne,

CONSIDERANT les spécificités du département de l'Orne et en particulier qu'il y a lieu, au vu des dégâts constatés, de prévenir les dommages importants susceptibles d'être provoqués par cette espèce animale aux activités agricoles et dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est classé nuisible **du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016** sur les territoires et selon les périodes et les modalités de destruction précisés dans le tableau ci-dessous :

Espèces	LIEUX	PIEGEAGE		TIR		AUTRES		
	Communes	Période	Formalité	Période	Formalité, Modalité	Période	Formalité	Modalité
Lapin de garenne	Condé/Sarthe, Lonrai, Crulai, Damigny, Valframbert, Argentan, Moulins/Orne, Urou et Crennes, Sai, Sévigny, Sentilly, St Martin du Vieux Bellême, Bellême, Sérigny	Toute l'année	Néant	-entre la clôture spécifique et le 31 mars	Sur autorisation individuelle du préfet	Toute l'année	Néant	Captures par bourses et furets
				-entre le 15 août et l'ouverture générale				

RAPPEL : il est rappelé que, conformément à l'article R. 427-21 du code de l'environnement, les fonctionnaires ou agents mentionnés aux 1^o et 3^o du 1 de l'article L. 428-20 ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des Maires.

Alençon, le 10 JUIN 2015

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Isabelle David.

Isabelle DAVID